|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| http://www.oas.org/imgs/fr/logolema_fr.gif | Date: |  |
|  | Dates de révision : (usage interne uniquement) |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| QUESTIONNAIRE SUR LES MÉCANISMES NATIONAUX DE PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE LA PERSONNE  |
| La CIDH peut utiliser les informations fournies en réponse au présent questionnaire à des fins d’établissement de rapports, de surveillance et de suivi.Le présent questionnaire a été élaboré afin de recueillir des informations auprès des États, de la société civile, des universités et des autres parties prenantes pour le compte du Bureau du Rapporteur pour les défenseurs des droits de la personne qui prépare un rapport thématique sur les mécanismes de protection des défenseurs des droits de la personne, notamment les magistrats, aux niveaux national et local dans les États membres de l’OEA. La Commission interaméricaine des droits de l’homme invite les acteurs concernés à envoyer leurs réponses à ce questionnaire en fournissant des informations détaillées sur les mécanismes nationaux de protection en place (ainsi que les mécanismes infranationaux, le cas échéant), y compris leur source juridique, leur processus, les acteurs impliqués, les défis rencontrés, les réalisations et les meilleures pratiques, entre autres informations requises ci-dessous, avant le **15 août 2016**, à l’adresse suivante :Inter-American Commission on Human RightsOrganization of American Statesc/o Rapporteurship on Human Rights Defenders1889 F St NWWashington, D.C. 20006USAcidhdefensores@oas.orgcidhtematico@oas.org Si le questionnaire est envoyé par voie électronique, l’objet du courriel doit être le suivant : **Questionnaire sur les mécanismes de protection – Défenseurs des droits de la personne**. |
| États membres de l’OEA :  |   |  |
| **Entité/organisation chargée de remplir le formulaire :**  |
| Informations de contact : (Écrivez le nom en entier.) |  | Téléphone :**Courriel :** |  |
|  |
| 1. L’État dispose-t-il d’un ou de plusieurs mécanismes de protection des défenseurs des droits de la personne et/ou des magistrats ?
 |[ ]  Oui |[ ]  Non |
| Si oui, le mécanisme de protection couvre : [ ]  les défenseurs uniquement [ ]  les magistrats uniquement [ ]  les défenseurs et les magistrats [ ]  les défenseurs et les journalistes [ ]  Autres (Expliquez ci-dessous.)*Autres :* |
| 1. Le mécanisme de protection est différent d'un programme de protection des témoins
 |[ ]  Oui |[ ]  Non |
| 1. Communiquez les informations suivantes:
 |
| (a) | *Énoncé de la source, du document, de la législation, de la politique publique ou du programme public, etc., de création du mécanisme de protection (incluant la date) :* |
| (b) | *Énoncé de la législation, des règlements ou des règles de mise en œuvre (le cas échéant) :* |
| (c) | *Localisation du mécanisme de protection (agence autonome ou au sein d’un autre département ou ministère) :* |
| 1. Répertoriez les types de protection disponibles pour un défenseur des droits de la personne et/ou un magistrat (y compris les services et mesures tels que les téléphones portables, les gilets pare-balles, etc.) :
 |
| 1. Répertoriez tous les acteurs impliqués dans le traitement d’une demande de déclenchement d’un mécanisme de protection ainsi que dans sa mise en œuvre. Le cas échéant, quelles sont les forces de sécurité impliquées et comment le sont-elles?
 |
| 1. Décrivez le processus de demande de protection du début jusqu’à la fin, y compris toutes les conséquences possibles (Vous pouvez joindre un document séparé. Les réponses peuvent comporter un diagramme à condition qu’il soit suffisamment détaillé ou expliqué.) Incluez les éléments suivants dans votre réponse:
 |
| (a) | Analyse des risques: la méthodologie et les critères utilisés pour déterminer le niveau de risque auquel est exposé un défenseur des droits de la personne, un magistrat ou un groupe de défenseurs des droits de la personne et de magistrats, y compris si elles sont évaluées aspects contextuels et spécifiques de ses travaux sur le caractère de l'analyse des risques. S'il vous plaît indiquer si l'analyse est partagée avec la / le demandeur / bénéficiaire proposé  |
| (b) | Modalités d’identification et de traitement des demandes extrêmement urgentes et/ou sensibles |
| (c) | Nécessité ou non d’obtenir le consentement du défenseur des droits de la personne pour poursuivre la demande et identification de la personne habilitée à déposer une demande, en précisant s’il est possible ou non pour l’État de présenter une demande d’office |
| (d) | Les exigences de demander ou de bénéficier d’une protection (par exemple, si elle est tenue de présenter un rapport de police ou d'une plainte sur le harcèlement ou les actes d'agression connu pour être en mesure de demander ou de bénéficier d'une protection) |
| (e) | Prise en compte ou non de la problématique hommes-femmes et de la problématique ethno-raciale à toutes les étapes d’une demande de mesures de protection et ses modalités le cas échéant |
| (f) | Méthode de détermination des mesures de protection nécessaires (en précisant notamment si l’on consulte ou non le bénéficiaire) et le délai de leur mise en œuvre  |
| (g) | Périodes et fréquence de réunion entre l’État et le défenseur des droits de la personne et/ou ses représentants et modalités de communication entre les parties entre deux réunions une fois les mesures de protection ordonnées |
| (h) | Comment protecteur mesures sont levées (si le soulèvement est progressif ou comment les autres sont élevés), et procédure à suivre en cas de réactivation d’un risque désactivé |
| (i) | Durée de traitement d’une demande du début jusqu’à la fin  |
| 1. Indiquez s’il existe ou non une différence dans le processus de traitement de la demande si l’agresseur présumé ou la source présumée de risque pour le défenseur des droits de la personne est supposé(e) être un agent de l’État.
 |
| 1. Des mesures préventives sont-elles prévues dans le mécanisme/programme de protection? Si oui, en quoi consistent-elles et quelles sont leurs modalités d’application?
 |
| 1. Le mécanisme/programme de protection comporte-t-il une composante d’enquête? De plus, quelles sont les modalités de collaboration entre le mécanisme/programme de protection et les traditionnelles autorités d’enquête de votre pays (telles que le ministère de la justice ou le bureau du procureur général)?
 |
| 1. Si la CIDH émet des mesures conservatoires et demande l’adoption de mesures de protection pour une ou plusieurs personnes au sein de l’État, comment cette demande est-elle traitée?
 |
| 1. Indiquez si le mécanisme de protection garantit ou non l’accès dans d’autres langues (par exemple, les langues autochtones). Si oui, répertoriez toutes les langues disponibles.
 |
| 1. La société civile participe-t-elle au mécanisme? Si oui, comment?
 |
| 1. **Données.** Fournissez des informations détaillées sur les éléments suivants (possibilité d’ajouter un document annexe).
 |
| 1. **Nombre de mesures de protection**
 | **Demandes reçues** |
|  | 2016 (Janv. –Mars) |  |
|  | 2015 |  |
|  | 2014 |  |
|  | 2013 |  |
|  | **Nombre de mesures de protection accordées**  | **Nombre de demandes refusées de mesures de protection**  | **Nombre de demandes non résolues de mesures de protection**  | **Nombre de mesures de protection intégralement mises en œuvre**  |
| **2016 (Janv. -Mars)** |  |  |  |  |
| **2015** |  |  |  |  |
| **2014** |  |  |  |  |
| **2013** |  |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |  |
| 1. **Budget annuel 2015 du mécanisme (en dollars USD)**
 | $ |
| 1. **Défenseur des droits de la personne à l’origine de la demande :** fournissez des informations détaillées sur la population des défenseurs des droits de la personne/bénéficiaires, en incluant le plus d’informations possible sur les éléments suivants : les causes qu’ils défendent, la cause/les causes ou la source/les sources du risque, leur situation géographique dans le pays et les données ventilées par sexe et par âge.
 |
| 1. **Meilleures pratiques et réalisations à ce jour.** Répertoriez les meilleures pratiques et les principales réalisations du mécanisme de protection.
 |
| 1. **Défis rencontrés**. Répertoriez les principaux défis que rencontre le mécanisme de protection (par exemple, mise en œuvre incomplète, déficits budgétaires, pénurie de personnel qualifié, manque de communication, participation insuffisante de l’ensemble des secteurs) ainsi que les pratiques qui nécessitent d’être changées.
 |
| 1. **Transparence.** Expliquez si l’autorité en charge du mécanisme de protection doit soumettre ou non des rapports périodiques faisant état de la responsabilité et de la transparence concernant les activités et opérations du mécanisme. Si oui, quelle est la fréquence de ces rapports? À qui l’autorité doit-elle rendre compte?
 |

|  |
| --- |
| **\*\*AUTRES INFORMATIONS.** **Ajoutez en annexe les informations supplémentaires. Si les informations correspondent à l’une des questions de la présente enquête, indiquez clairement le numéro de cette question sur le document. Merci !** |